

## **AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES**

### **Avis important aux directeurs municipaux**

## **LOI DE 2021 VISANT LA RÉDUCTION DU FARDEAU ADMINISTRATIF ET L'AMÉLIORATION DES SERVICES**

Le projet de loi 55 – Loi de 2021 visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services (diverses lois modifiées ou abrogées) a reçu la sanction royale et les changements connexes à la Loi sur la faune sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le projet de loi modifie la Loi sur la faune afin de permettre au propriétaire d'un terrain privé, ou à une personne autorisée par le propriétaire, de démanteler un barrage de castors ou une hutte de castors, ainsi que tous les débris connexes, sous réserve des exigences établies dans le Règlement sur l'enlèvement de huttes et de barrages de castors.

Le Règlement sur l'enlèvement de huttes et de barrages de castors précise les exigences qui doivent être respectées avant et pendant l'enlèvement des barrages ou des huttes. Cela comprend les exigences pour :

- Retirer les castors associés à un barrage ou à une hutte, conformément aux exigences de piégeage ou d'utilisation d'armes à feu précisées, avant d'enlever ledit barrage ou ladite hutte.
- Veiller à ce que les castors retirés en vertu de cette disposition ne soient ni vendus ni échangés, à moins que l'on ait obtenu un permis autorisant ces activités.
- Empêcher la modification de la berge ou du lit du plan d'eau.
- N'enlever que les matériaux utilisés pour la construction de la hutte ou du barrage, les caches de nourriture et les débris connexes qui se sont accumulés contre la hutte ou le barrage.
- Enlever d'abord le barrage en aval avant d'enlever tout barrage en amont dans les cas où plusieurs barrages doivent être enlevés.
- S'assurer que le retrait d'un barrage de castor n'entraîne pas un débit d'eau dépassant la capacité du chenal en aval.

Ces exigences provinciales s'ajoutent aux exigences qui doivent être respectées en vertu de la Loi sur les pêches fédérale.

Par souci de commodité pour les municipalités et les propriétaires fonciers, il existe un document d'orientation compilant les exigences provinciales et fédérales ainsi que d'autres pratiques de gestion bénéfiques recommandées pour le démantèlement des barrages de castors. Ce document, joint aux présentes, peut vous être utile.

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de ces changements, veuillez communiquer avec la Direction de l'application de la loi sur la faune, les pêches et les ressources par courriel à l'adresse électronique [wildlife@gov.mb.ca](mailto:wildlife@gov.mb.ca).